

Rapport d'orientation budgétaire 2025

Budget principal

SOMMAIRE DU BUDGET PRINCIPAL

Introduction

Eléments de contexte économique

- 1 Un contexte économique et politique incertain
- 2 Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023 2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de l'EPCI

- 1.1 La fiscalité directe
- 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La Structure des dépenses réelles de fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

- 4.1 Les épargnes de la collectivité
- 4.2 Les dépenses d'équipement
- 4.3 Les besoins de financement

5. Les ratios de la collectivité

Introduction

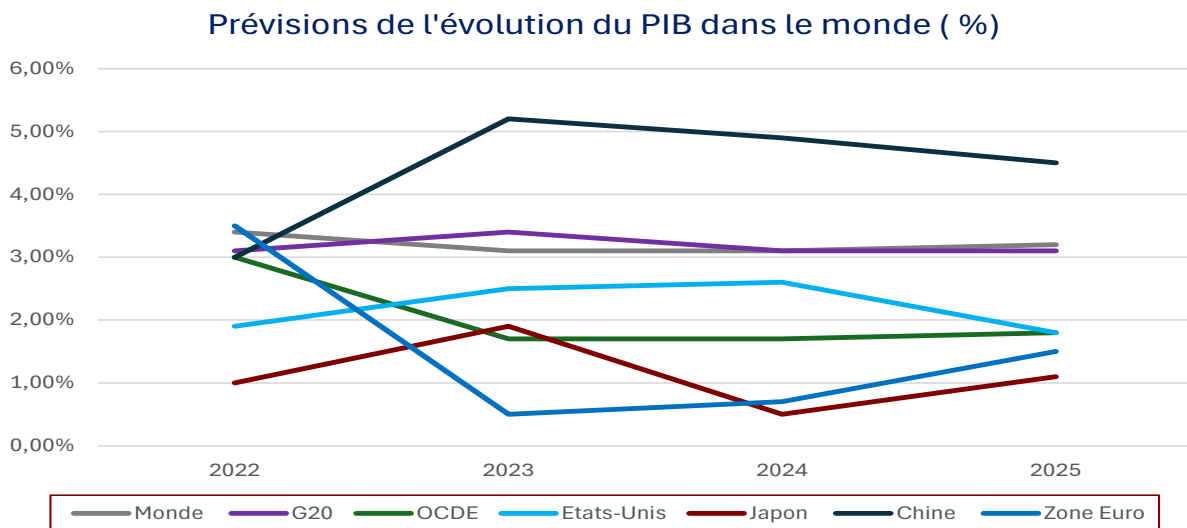
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique :

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échanges commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, la persistance de l'inflation, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

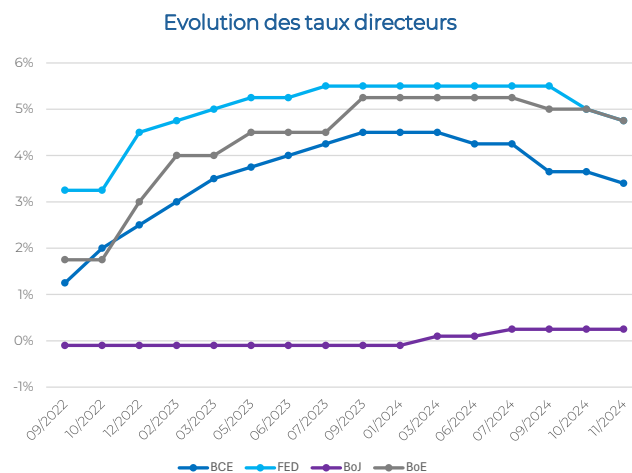
Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'INSEE indique que l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % en août 2024., sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnement.

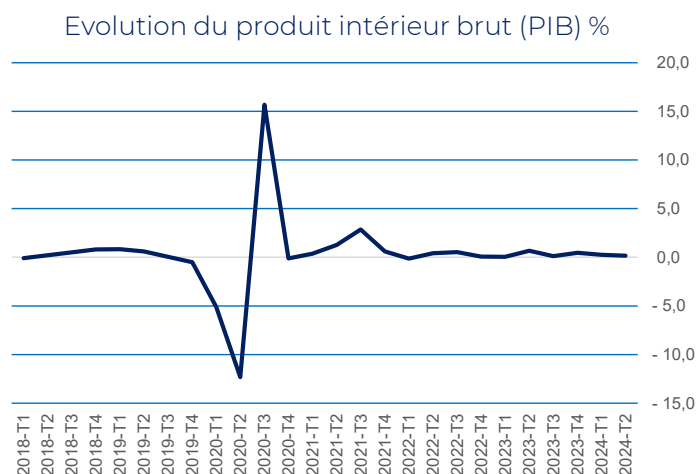
La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.



1.3 L'horizon économique pour la France



La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en-dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent. A la fin de l'année, il devrait atteindre 7,8 % selon l'OCDE et 8 % selon l'OFCE.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4 Les différentes mesures de la loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenu à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- **Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

2. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

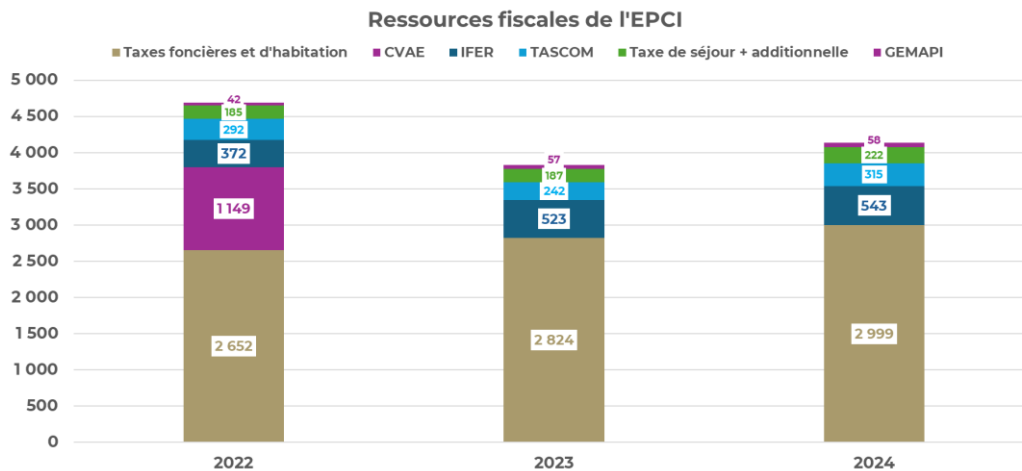
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de l'EPCI

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

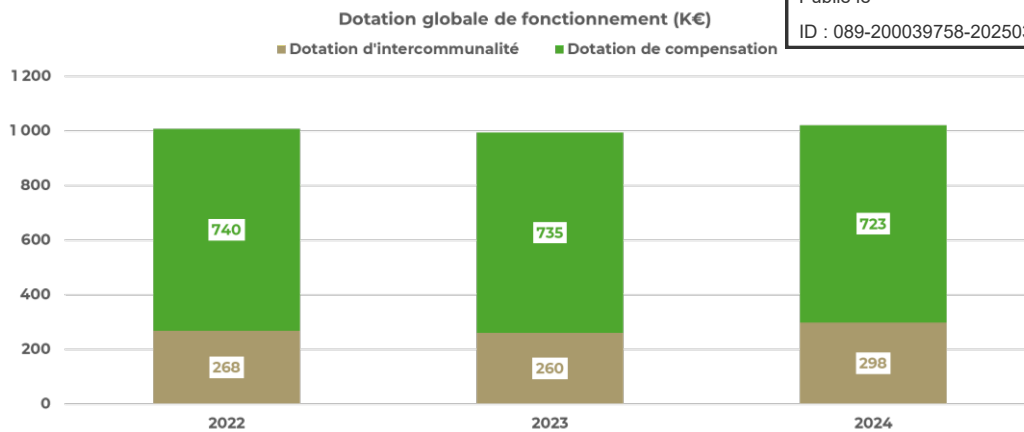
Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2022	2023	2024
Attribution de Compensation versée	3 768 329 €	3 068 354 €	3 314 210 €
Solde	-3 768 329 €	-3 068 354 €	-3 314 210 €
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,25</i>	<i>0,25</i>	<i>0,26</i>

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écartée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

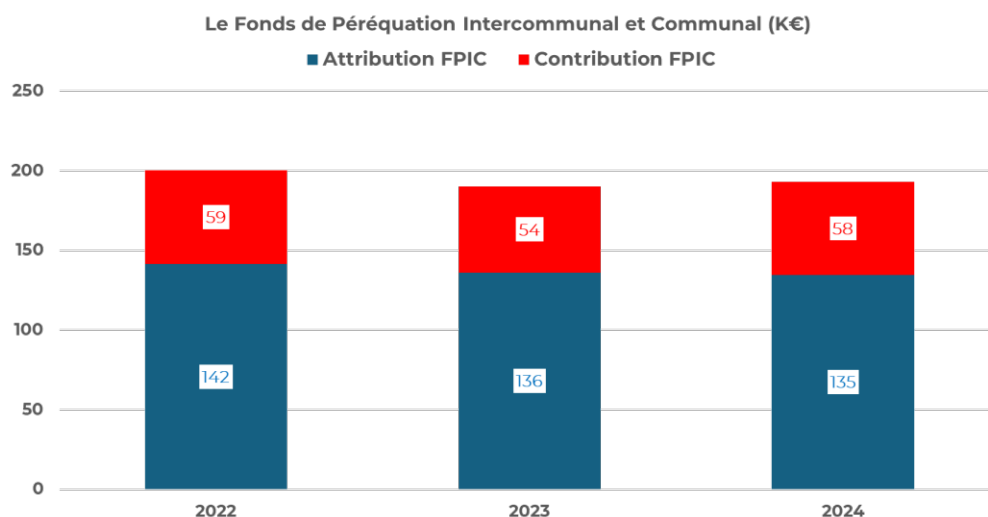


Année	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2023/2024 Variation
Dotation d'intercommunalité	268	260	298	14,83%
Dotation de compensation	740	735	723	-1,65%
Total DGF	1 008	995	1 021	2,65%

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

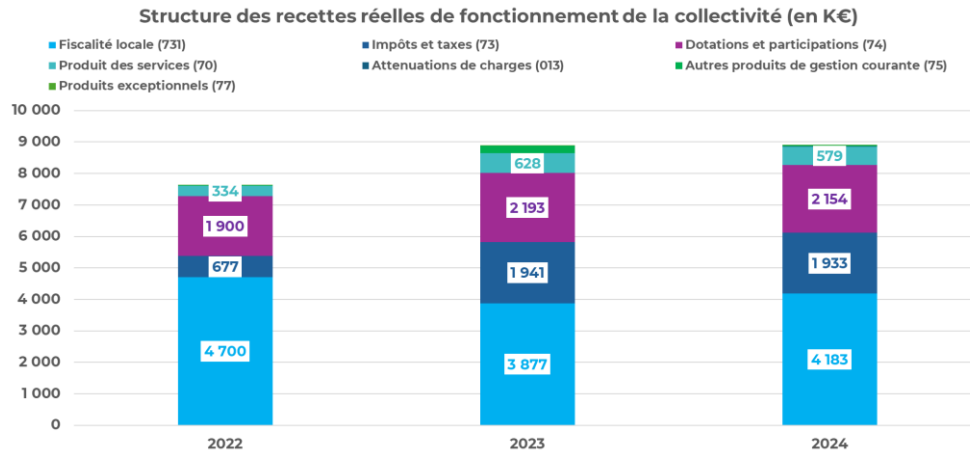
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2023/2024 Variation
Attribution FPIC	142	136	135	-1,12%
Contribution FPIC	59	54	58	8,19%
Solde Fonds de péréquation	83	82	76	-7,20%

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

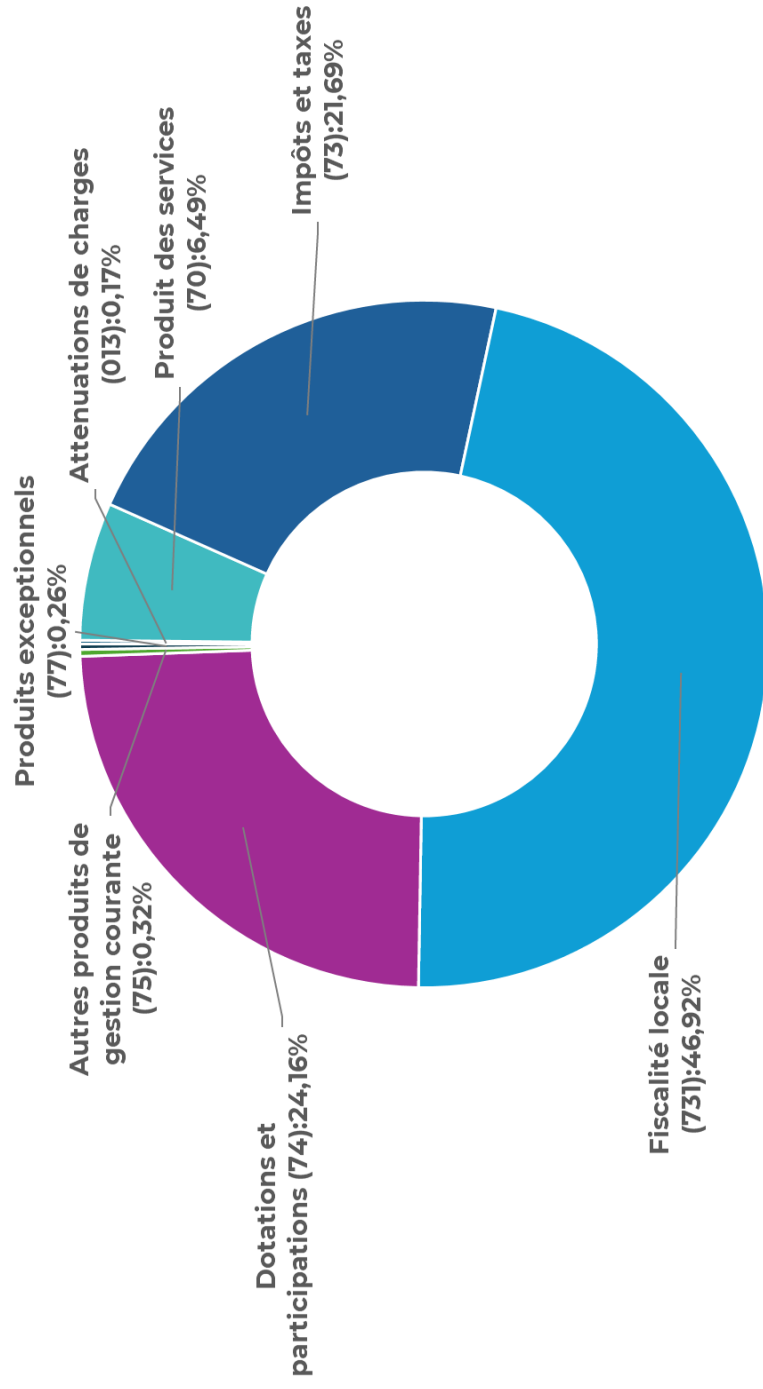


Année	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2023/2024 Variation
Atténuations de charges (013)	4	4	15	247,99%
Produit des services (70)	334	628	579	-7,76%
Impôts et taxes (73)	677	1 941	1 933	-0,41%
Fiscalité locale (731)	4 700	3 877	4 183	7,88%
Dotations et participations (74)	1 900	2 193	2 154	-1,80%
Autres produits de gestion courante (75)	12	233	28	-87,79%
Produits exceptionnels (77)	0	8	23	188,93%
Total recettes réelles de fonctionnement	7 628	8 884	8 915	0,35%

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement étaient de 8 915 336 € en 2024.

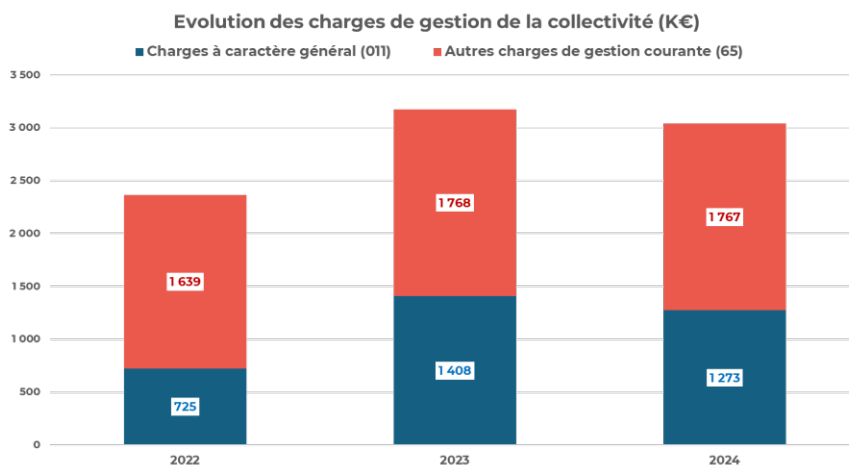
Structure des recettes réelles de fonctionnement



2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

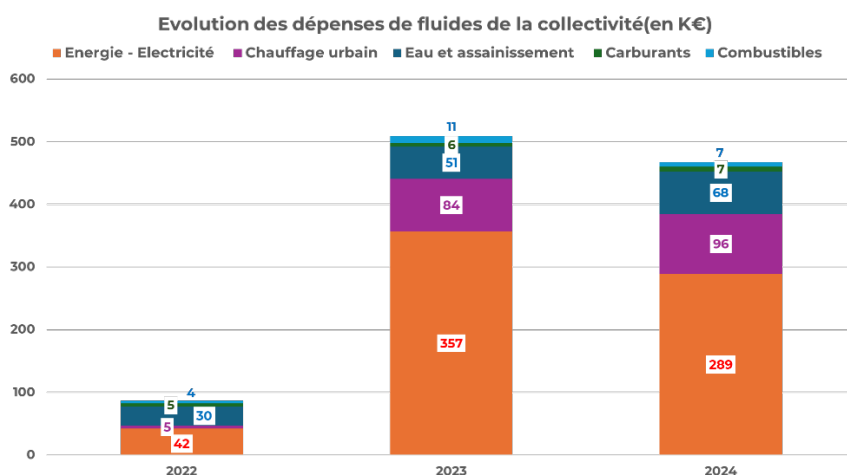
La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI. En 2024, elles représentaient 36,38 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.



Année	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2023/2024 Variation
Charges à caractère général (011)	725	1 408	1 273	-9,58%
Autres charges de gestion courante (65)	1 639	1 768	1 767	-0,04%
Total Charges de gestion	2 365	3 175	3 040	-4,27%

1.2 Les dépenses de fluides

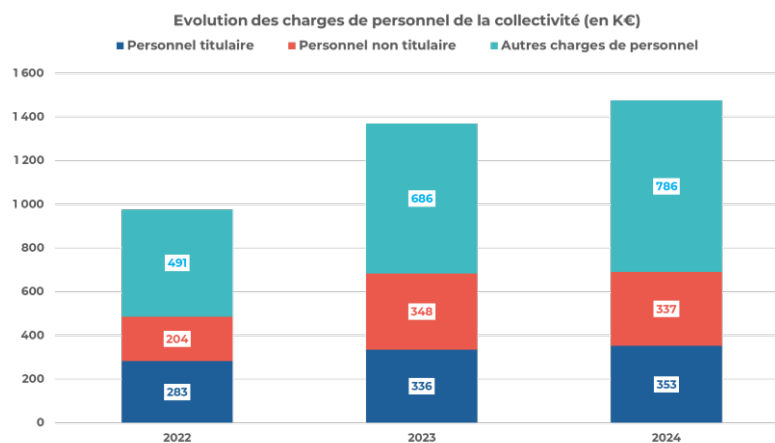
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2024.



Année	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2023/2024 Variation
Eau et assainissement	30	51	68	32,82%
Energie - Electricité	42	357	289	-18,97%
Chauffage urbain	5	84	96	14,03%
Combustibles	4	11	7	-30,56%
Carburants	5	6	7	9,62%
Total dépenses de fluides	87	509	468	-8,21%

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2024.

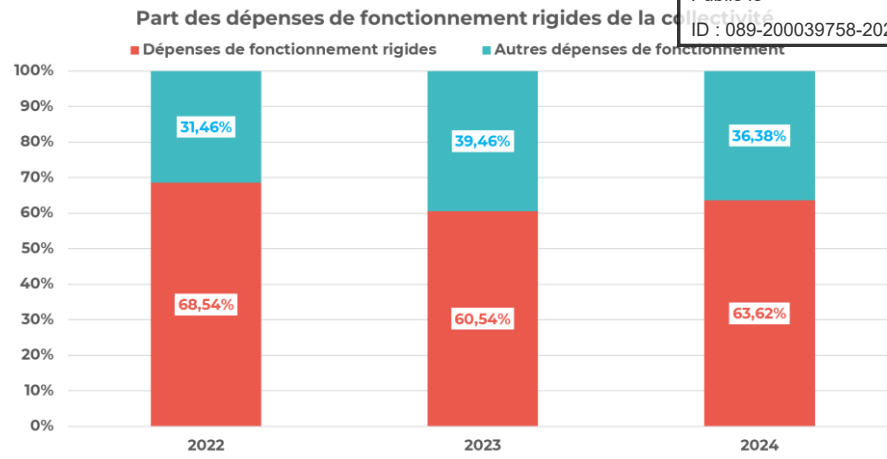


Année	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2023/2024 Variation
Personnel titulaire	283	336	353	5,07%
Personnel non titulaire	204	348	337	-3,04%
Autres charges de personnel	491	686	786	14,51%
Total dépenses de personnel	978	1 370	1 476	7,74%

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

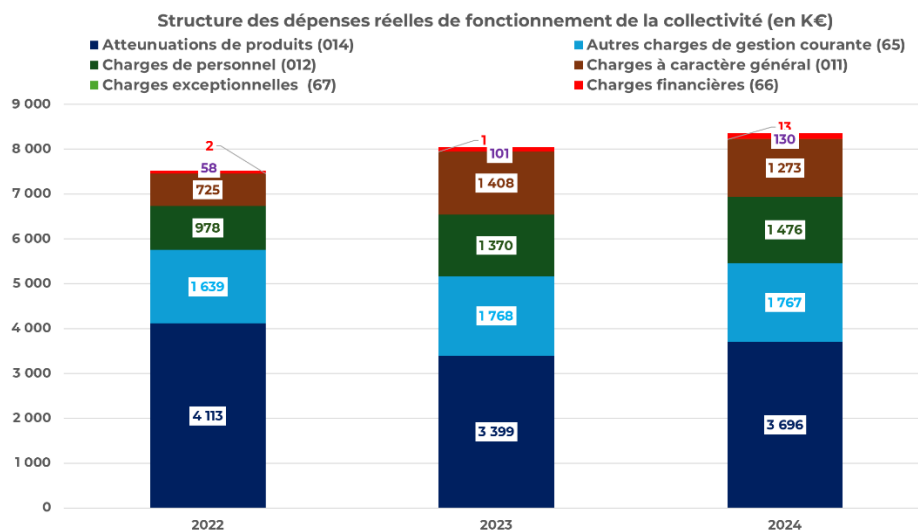
Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.



Année	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2023/2024 Variation
Dépenses de fonctionnement rigides	68,54%	60,54%	63,62%	3,08%
Autres dépenses de fonctionnement	31,46%	39,46%	36,38%	-3,08%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2022 - 2024.

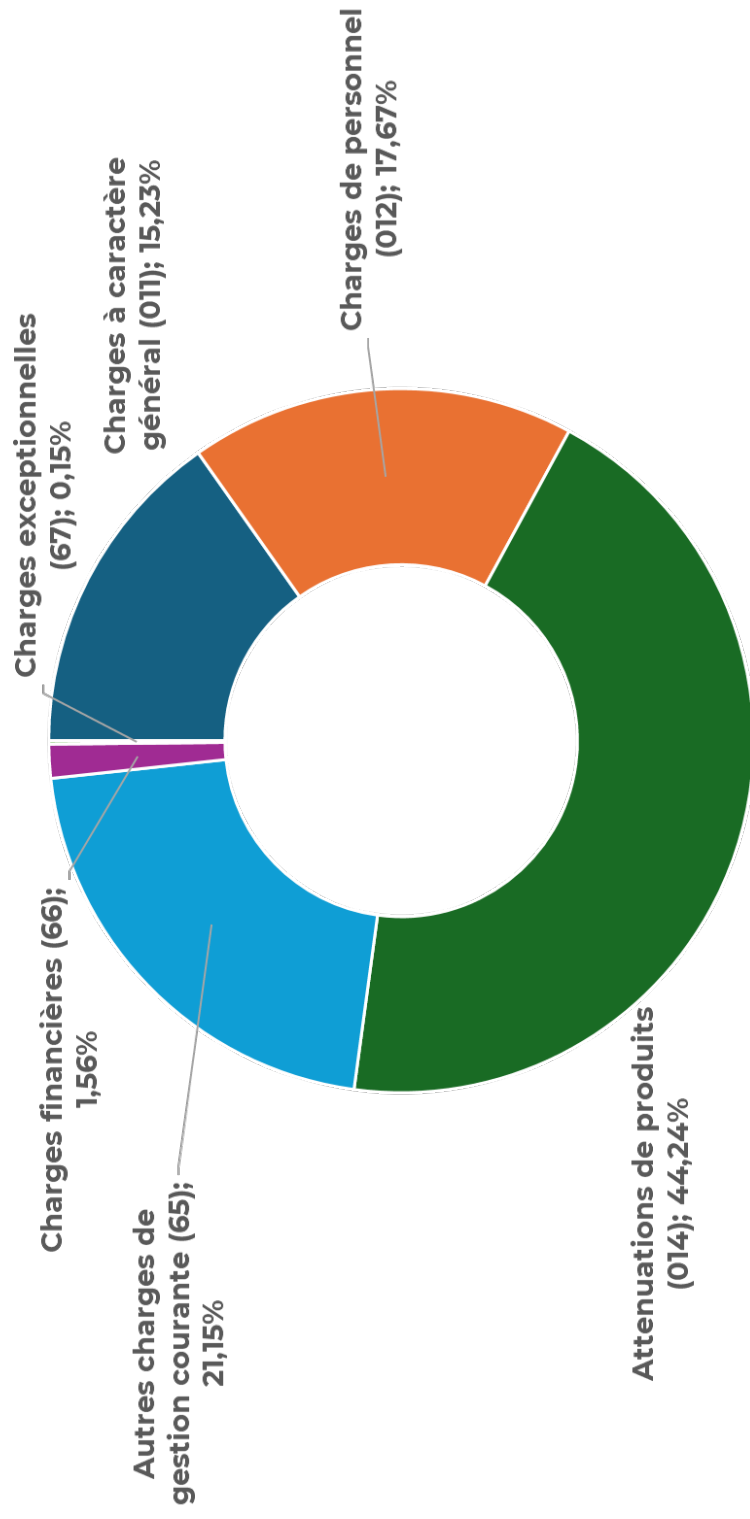


Année	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2023/2024 Variation
Charges à caractère général (011)	725	1 408	1 273	-9,58%
Charges de personnel (012)	978	1 370	1 476	7,74%
Atteunuations de produits (014)	4 113	3 399	3 696	8,74%
Autres charges de gestion courante (65)	1 639	1 768	1 767	-0,04%
Charges financières (66)	58	101	130	28,69%
Charges exceptionnelles (67)	2	1	13	1143,87%
Dotations aux amortissements (68)	0	0	0	
Total dépenses réelles de fonctionnem	7 516	8 047	8 356	3,83%

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement étaient de 8 355 531 € en 2024.

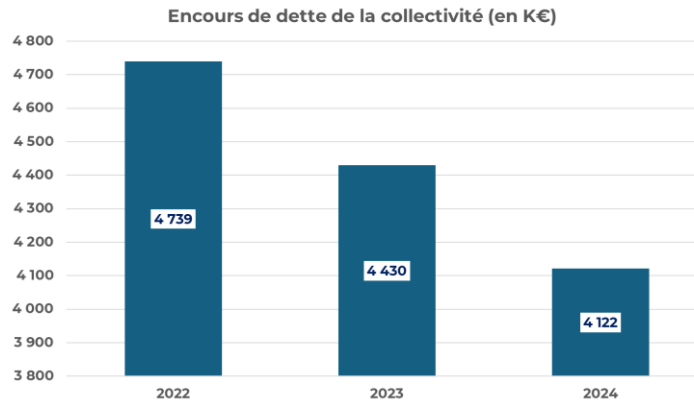
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, l'encours de dette est de 4 121 907 €.



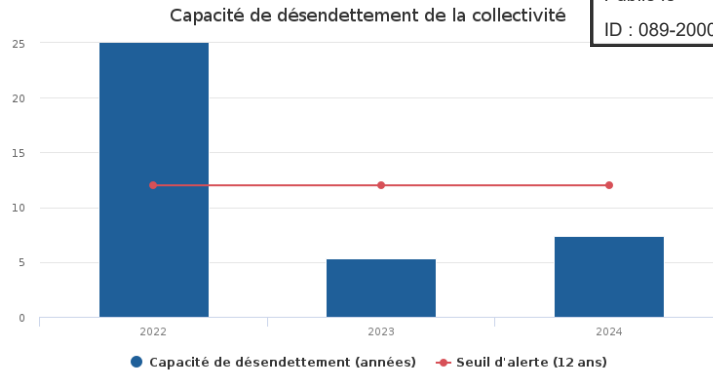
Année	2022	2023	2024
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €
Intérêt de la dette	58 280 €	87 821 €	108 111 €
Capital Remboursé	258 561 €	312 070 €	309 818 €
Annuité	316 841 €	399 891 €	417 929 €
Encours de dette	4 739 312 €	4 429 863 €	4 121 907 €

3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de l'EPCI est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

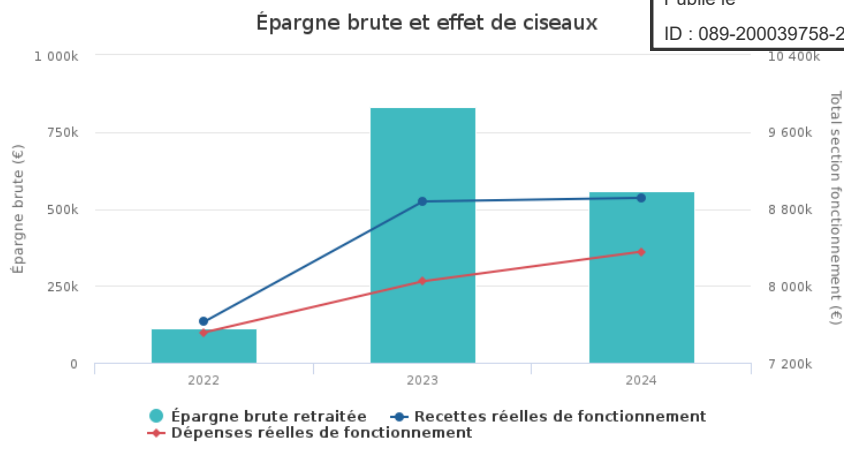
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	7 627 730	8 884 486	8 915 336
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>0</i>	<i>7 200</i>	<i>1 000</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 516 035	8 047 120	8 355 531
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>2 392</i>	<i>1 028</i>	<i>12 787</i>
Epargne brute	111 694	830 165	558 804
Taux d'épargne brute %	1.46 %	9.35 %	6.27 %
Amortissement de la dette	256 152 €	309 448 €	307 955 €
Epargne nette	-144 457	520 717	250 848
Encours de dette	4 739 312 €	4 429 863 €	4 121 907 €
Capacité de désendettement	42,43	5,34	7,38

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

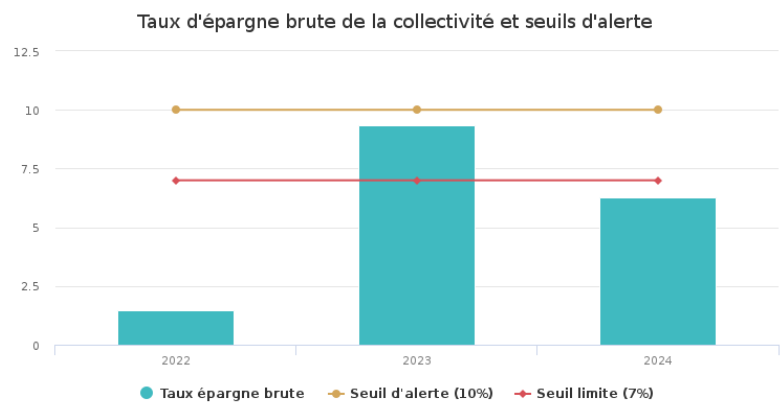


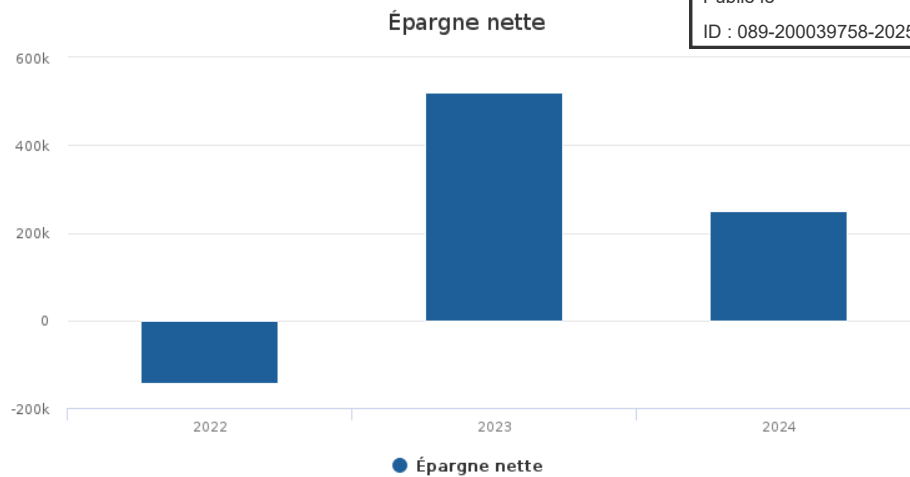
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).





4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024.

Année	2024
Immobilisations incorporelles	47 426 €
Immobilisations corporelles	50 566 €
Immobilisations en cours	215 668 €
Subvention d'équipement versées	171 518 €
Total dépenses d'équipement	485 178 €

4.3 Les besoins de financement

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	317 248 €	652 517 €	1 274 008 €
Remboursement de la dette	258 561 €	312 070 €	309 818 €
Dépenses d'ordre	43 713 €	151 245 €	210 326 €
Dépenses d'investissement	619 522 €	1 115 832 €	1 794 152 €

Année	2022	2023	2024
Subventions d'investissement	46 024 €	955 €	74 402 €

Année	2022	2023	
FCTVA	23 446 €	22 082 €	22 600 €
Autres ressources	717 026 €	495 869 €	809 863 €
Recettes d'ordre	295 397 €	586 054 €	585 243 €
Emprunt	2 673 €	2 484 €	2 001 €
Autofinancement	660 435 €	203 478 €	51 451 €
Recettes d'investissement	1 745 001 €	1 310 922 €	1 545 560 €
Résultat n-1	-411 632 €	0 €	148 120 €
Solde	713 847 €	195 090 €	-100 472 €

5. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	392,67	422,67	439,83
2 - Fiscalité directe € / hab.	138,57	148,35	157,86
3 - RRF € / hab.	398,5	466,65	469,3
4 - Dép d'équipement € / hab.	7,8	7,34	16,51
5 - Dette / hab.	247,6	232,67	216,98
6 DGF / hab	52,65	52,26	53,77
7 - Dép de personnel / DRF	13,01 %	17,03 %	17,67 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	101,93 %	94,09 %	97,2 %
10 - Dép d'équipement / RRF	4,16 %	1,66 %	5,44 %
11 - Encours de la dette /RRF	62,13 %	49,86 %	46,23 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est à dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	438	212	116	524	124	238	47	41	89	24	45
15 000 à 30 000 hab.	380	175	55	459	94	209	45	41	88	20	46
30 000 à 50 000 hab.	380	168	40	456	86	201	52	44	88	19	44
50 000 à 100 000 hab.	419	176	38	511	102	268	72	41	87	20	52
100 000 à 300 000 hab.	479	190	49	603	138	484	92	40	87	23	80
300 000 hab. ou plus	442	196	-26	567	179	644	142	36	88	32	114

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

Le budget consolidé (hors budget annexe des déchets)

SOMMAIRE DU CONSOLIDE

1. Les recettes de la collectivité

- 1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 1.2 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

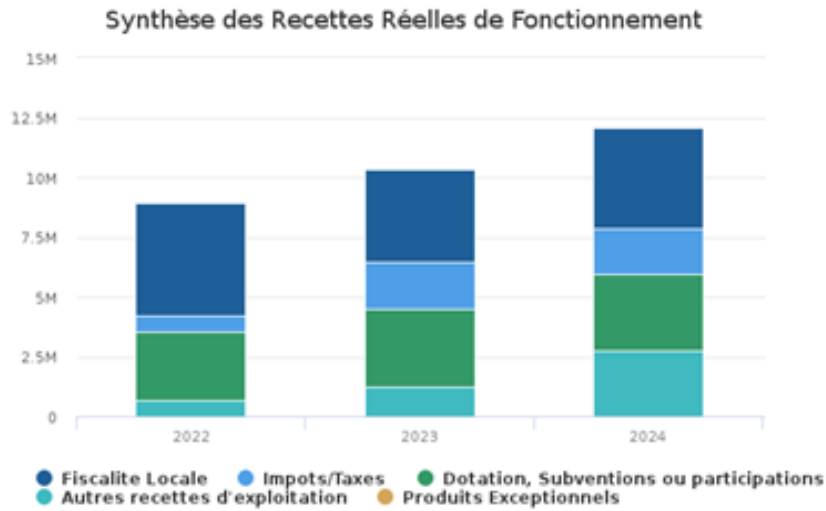
- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

- 4.1 Les épargnes de la collectivité
- 4.2 Les dépenses d'équipement
- 4.3 Les besoins de financement

1. Les recettes de l'EPCI

1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

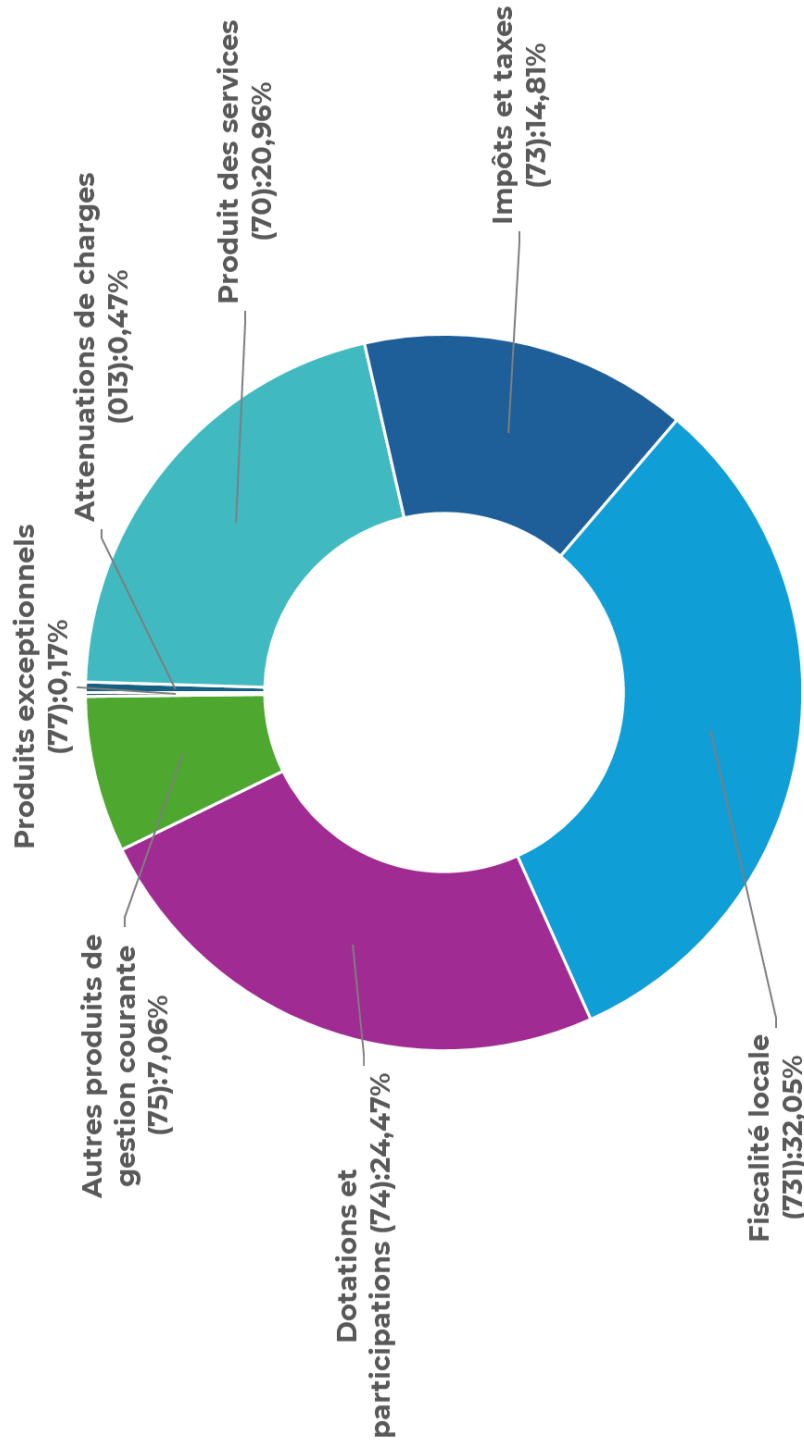


Année	2022	2023	2024
Impôts / taxes	5 377 439 €	5 818 472 €	6 116 147 €
Dotations, Subventions ou participations	2 861 033 €	3 298 915 €	3 194 115 €
Autres Recettes d'exploitation	1 400 389 €	2 050 307 €	3 718 979 €
Produits Exceptionnels	576 €	21 145 €	22 736 €
Total Recettes de fonctionnement	9 639 439 €	11 188 840 €	13 051 980 €
Évolution en %	- %	16,07 %	16,65 %

1.2 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 13 051 980 €.

Structure des recettes réelles de fonctionnement

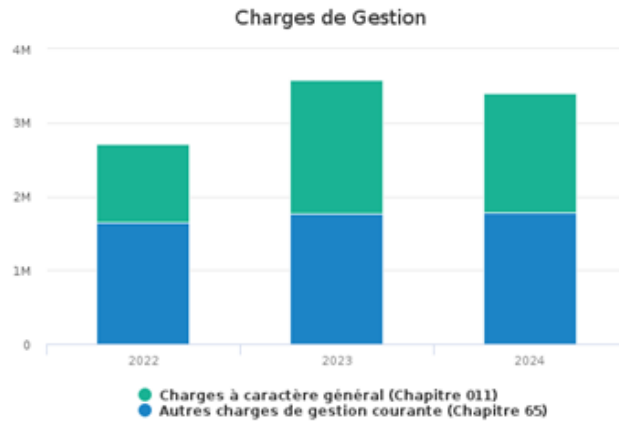




2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

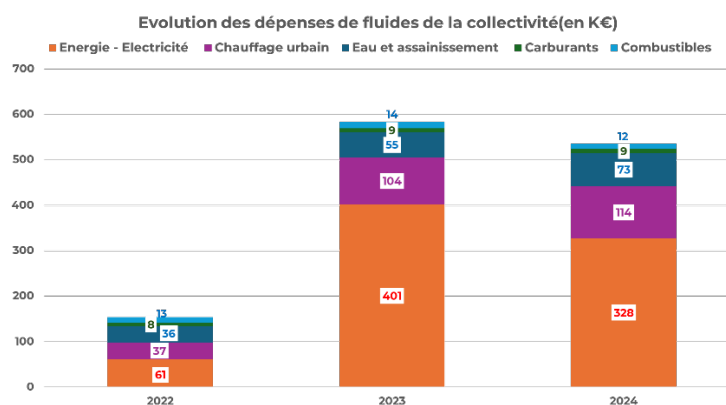
La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPC. En 2024, elles représentaient 32,03 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.



Année	2022	2023	2024
Charges à caractère général	1 069 299 €	1 813 984 €	1 631 092 €
Autres charges de gestion courante	1 644 471 €	1 770 484 €	1 776 477 €
Total dépenses de gestion	2 713 770 €	3 584 468 €	3 407 569 €
Évolution en %	0 %	32,08 %	-4,94 %

2.1.2 Les dépenses de fluides

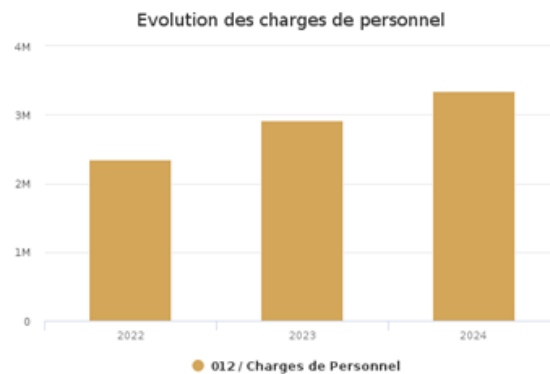
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2024.



Année	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2023/2024
Eau et assainissement	36	55	73	32,72%
Energie - Electricité	61	401	328	-18,38%
Chauffage urbain	37	104	114	9,46%
Combustibles	13	14	12	-13,29%
Carburants	8	9	9	0,67%
Total dépenses de fluides	154	583	536	-8,16%

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2024.

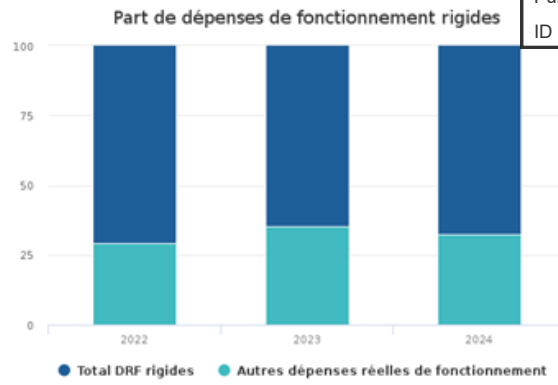


Année	2022	2023	2024
Rémunération titulaires	740 665 €	792 702 €	859 793 €
Rémunération non titulaires	537 393 €	768 480 €	862 105 €
Autres Dépenses	1 070 355 €	1 355 361 €	1 625 944 €
Total dépenses de personnel	2 348 413 €	2 916 543 €	3 347 842 €
<i>Évolution en %</i>	- %	24,19 %	42,56 %

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

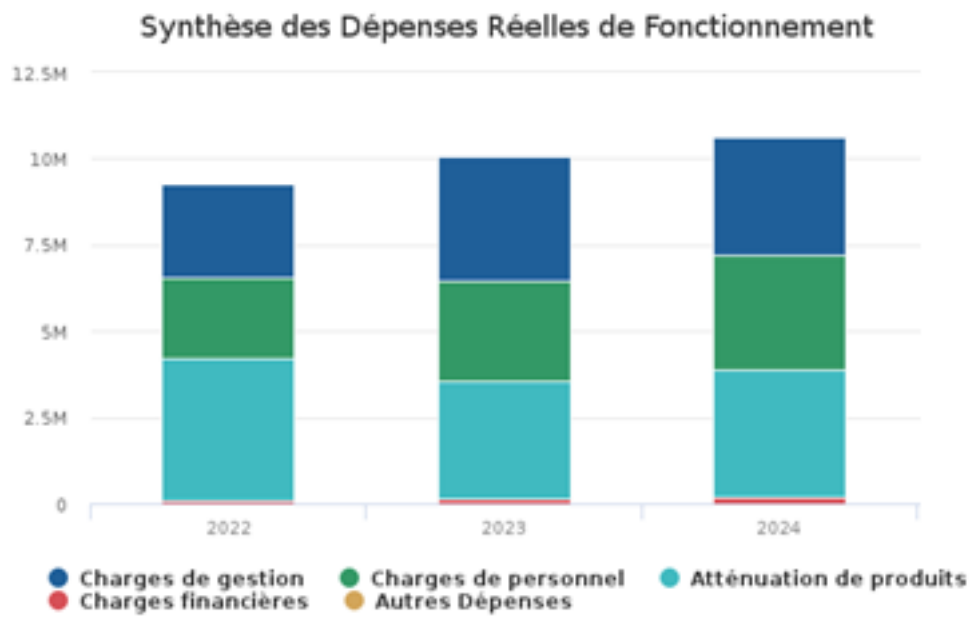


Année	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	70 %	64 %	67 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	29 %	35 %	32 %



2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2022 - 2024.

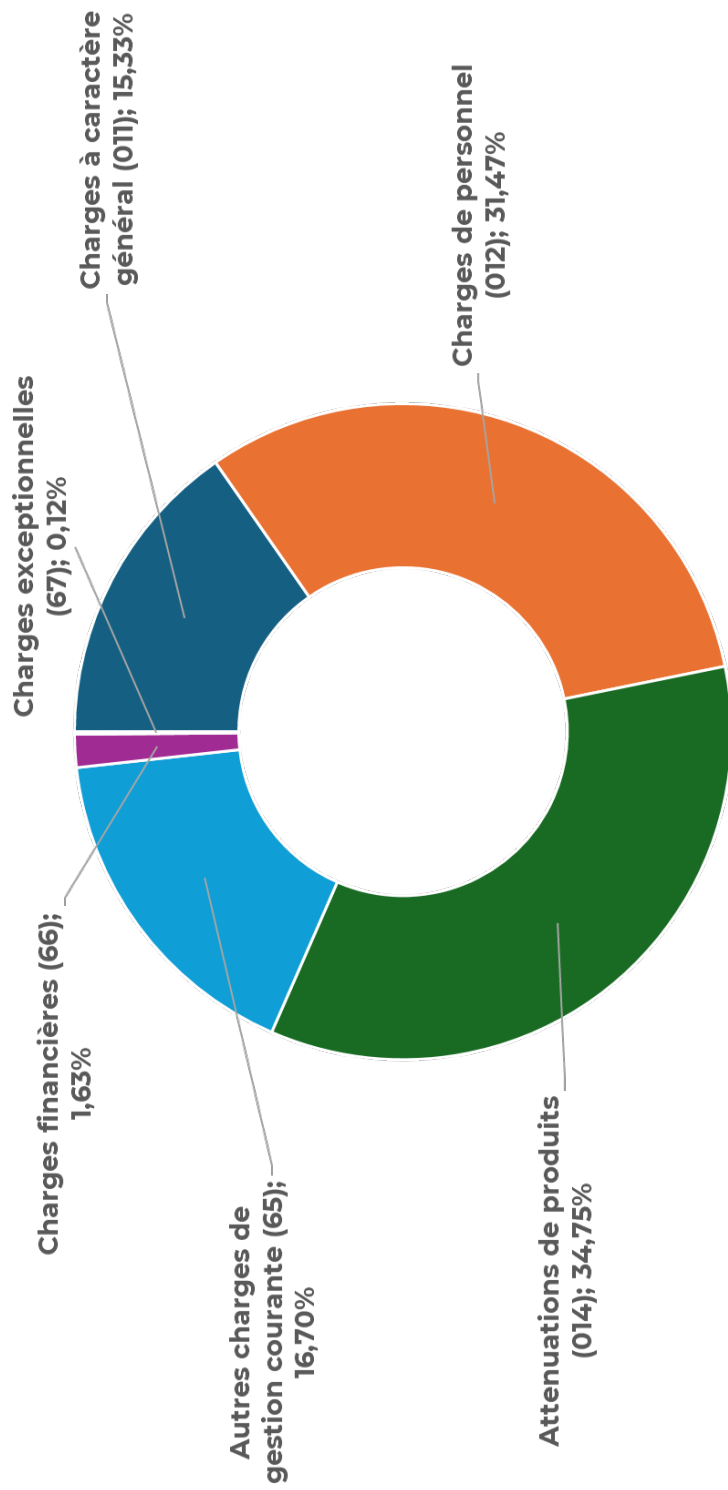


Année	2022	2023	2024
Charges de gestion	2 713 770 €	3 584 468 €	3 407 569 €
Charges de personnel	2 348 413 €	2 916 543 €	3 347 842 €
Atténuation de produits	4 113 434 €	3 399 179 €	3 696 246 €
Charges financières	89 575 €	148 075 €	173 074 €
Autres dépenses	2 392 €	3 379 €	13 190 €
Total Dépenses de fonctionnement	9 267 587 €	10 051 647 €	10 637 923 €
Évolution en %	- %	8,46 %	5,83 %

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 10 637 923 € en 2024.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, l'EPCI dispose d'un encours de dette de 6 188 598 €.



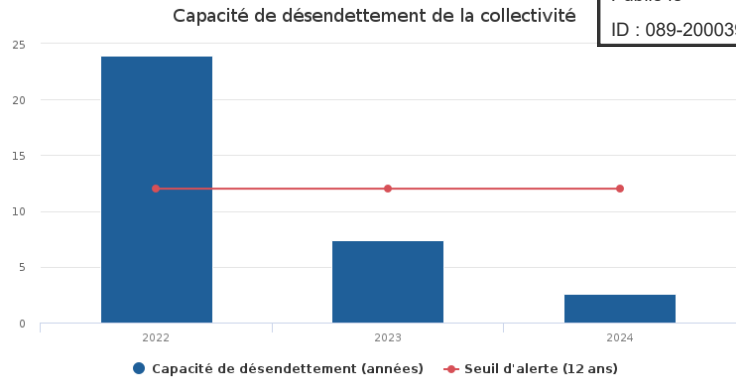
Année	2022	2023	2024
Emprunt Contracté	0 €	0 €	700 000 €
Intérêt de la dette	89 858 €	134 605 €	150 833 €
Capital Remboursé	481 120 €	564 498 €	2 837 440 €
Annuité	570 978 €	699 103 €	2 988 273 €
Encours de dette	8 886 052 €	8 324 175 €	6 188 598 €

3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de l'EPCI est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).





4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

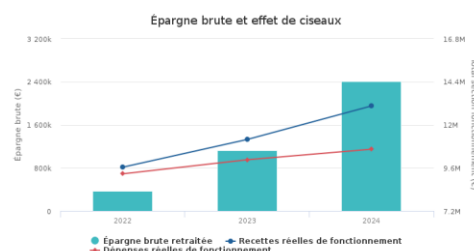
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	9 639 439	11 188 840	13 051 980
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>0</i>	<i>7 200</i>	<i>1 000</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	9 267 587	10 051 647	10 637 923
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>2 392</i>	<i>2 248</i>	<i>13 190</i>
Epargne brute	371 852	1 129 993	2 413 056
Taux d'épargne brute %	3.86 %	10.11 %	18.49 %
Amortissement de la dette	478 711 €	561 876 €	2 835 577 €
Epargne nette	-106 859	568 117	-422 520
Encours de dette	8 886 052 €	8 324 175 €	6 188 598 €
Capacité de désendettement	23,9	7,37	2,56

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

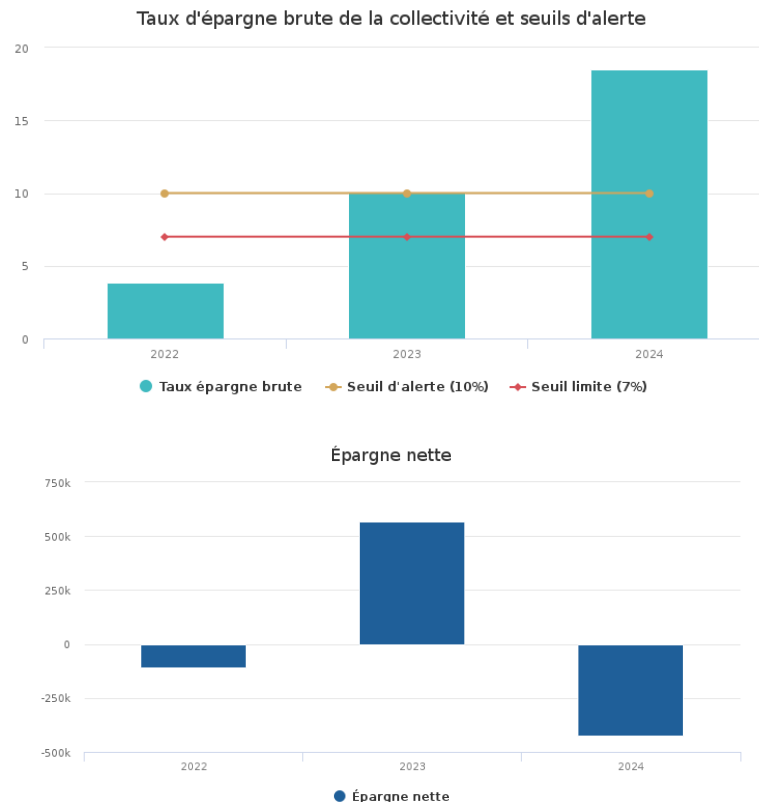


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024.

Année	2024
Immobilisations incorporelles	53 378 €
Immobilisations corporelles	83 272 €
Immobilisations en cours	215 668 €
Subvention d'équipement versées	171 518 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €
Total dépenses d'équipement	523 836 €

4.3 Les besoins de financement

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	573 612 €	740 046 €	1 312 666 €
Remboursement de la dette	481 120 €	564 498 €	2 837 440 €
Dépenses d'ordre	3 599 241 €	3 462 038 €	3 513 994 €
Dépenses d'investissement	4 653 973 €	4 766 582 €	7 664 100 €

Année	2022	2023	2024
Subventions d'investissement	95 122 €	54 800 €	118 214 €
FCTVA	58 592 €	41 353 €	28 627 €
Autres ressources	717 026 €	495 870 €	809 864 €
Recettes d'ordre	3 936 074 €	4 180 986 €	3 942 218 €
Emprunt	2 673 €	2 484 €	702 001 €
Autofinancement	801 554 €	246 721 €	116 278 €
Recettes d'investissement	5 611 041 €	5 022 214 €	5 717 202 €
Résultat n-1	-527 120 €	-283 899 €	-75 237 €
Solde	429 948 €	-28 267 €	-2 022 135 €

Le budget annexe des déchets

SOMMAIRE DU BUDGET DECHETS

1. Les recettes réelles de fonctionnement

- 1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 1.2 La structure des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La Structure des dépenses réelles de fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

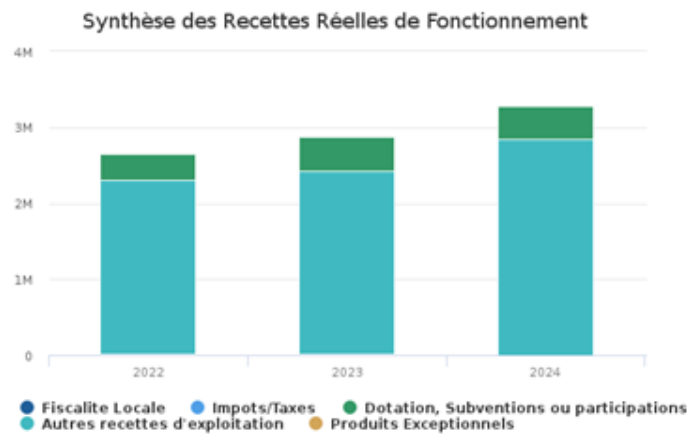
- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité

4. Les investissements

- 4.1 Les épargnes
- 4.2 Les dépenses d'équipement
- 4.3 Les besoins de financement

1. Les recettes réelles de fonctionnement

1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

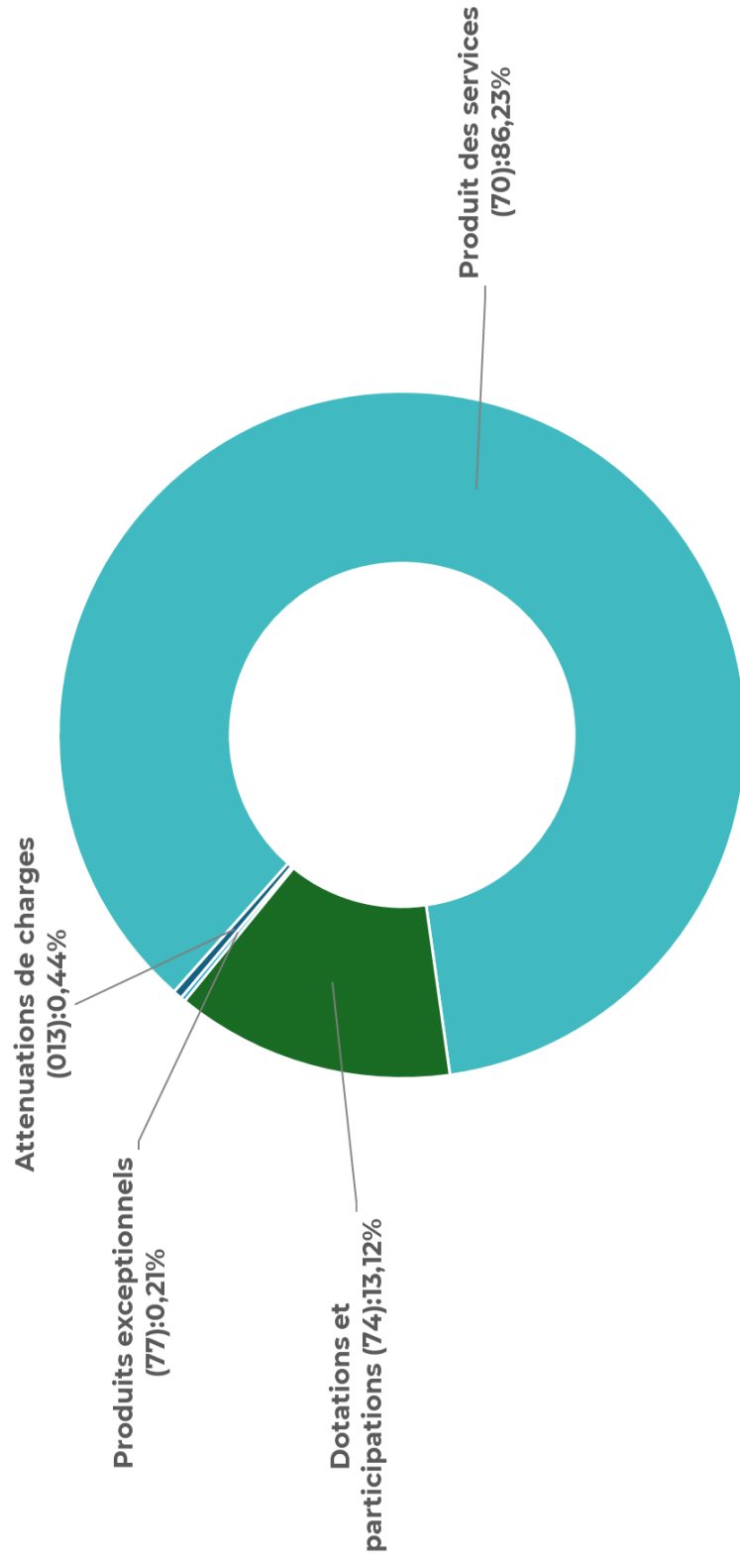


Année	2022	2023	2024
Dotations, Subventions ou participations	342 508 €	440 150 €	432 137 €
Autres Recettes d'exploitation	2 309 238 €	2 435 872 €	2 854 835 €
Produits Exceptionnels	20 830 €	11 499 €	6 969 €
Total Recettes de fonctionnement	2 672 578 €	2 887 523 €	3 293 943 €
Évolution en %	- %	8,04 %	14,08 %

1.2 La structure des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 3 293 943 € en 2024.

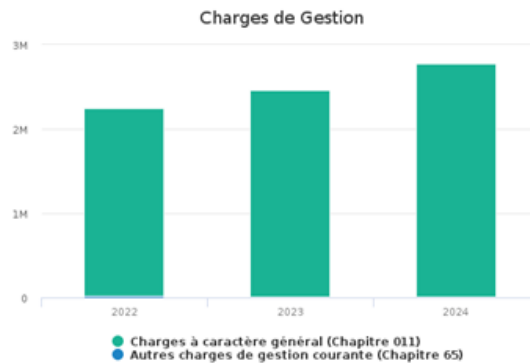
Structure des recettes réelles de fonctionnement



2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

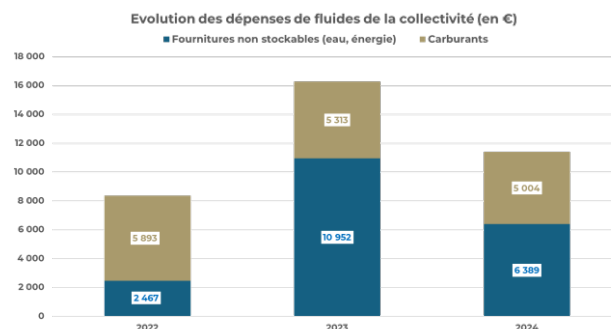
La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion. En 2024, elles représentaient 86,07 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.



Année	2022	2023	2024
Charges à caractère général	2 219 239 €	2 455 476 €	2 766 102 €
Autres charges de gestion courante	26 581 €	9 496 €	10 452 €
Total dépenses de gestion	2 245 820 €	2 464 972 €	2 776 554 €
Évolution en %	0 %	9,76 %	12,64 %

2.1.2 Les dépenses de fluides

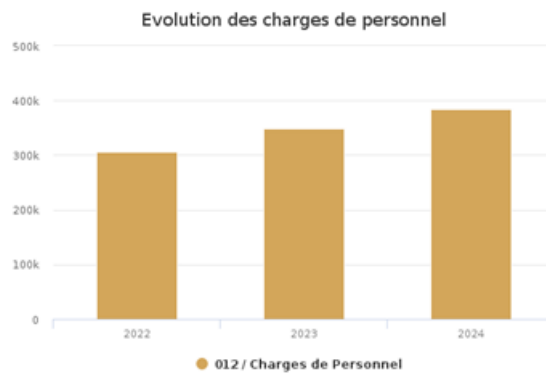
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2024.



Année	2022	2023	2024	2023/2024 Variation
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 467	10 952	6 389	-41,66%
Carburants	5 893	5 313	5 004	-5,82%
Total dépenses de fluides	8 360	16 265	11 393	-29,95%

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2024.

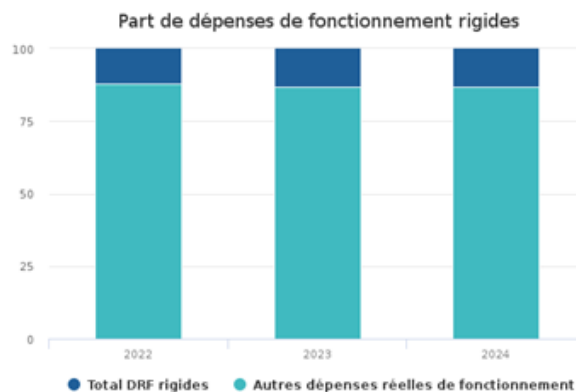


Année	2022	2023	2024
Rémunération titulaires	176 250 €	196 478 €	220 681 €
Rémunération non titulaires	28 569 €	30 515 €	34 874 €
Autres Dépenses	101 585 €	122 367 €	129 102 €
Total dépenses de personnel	306 404 €	349 360 €	384 657 €
<i>Évolution en %</i>	- %	14,02 %	25,54 %

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

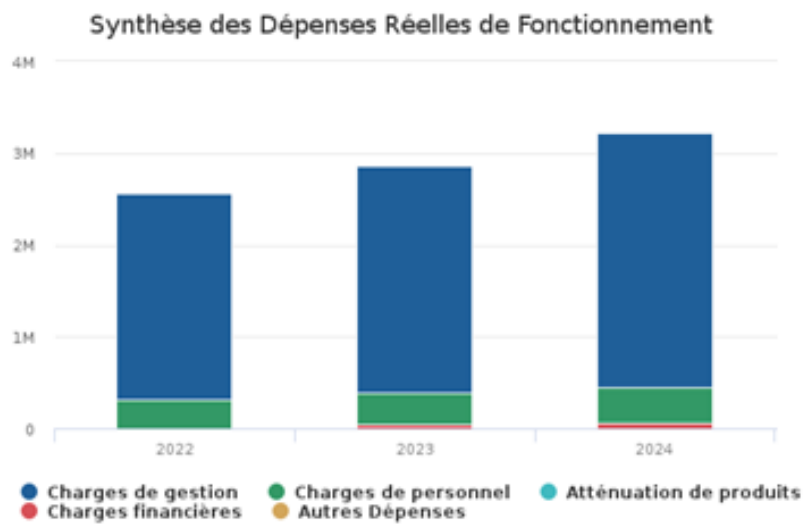


Année	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	12 %	13 %	13 %

Année	2022	2021	2020
Autres dépenses réelles de fonctionnement	87 %	86 %	86 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense sur la période 2022 - 2024.

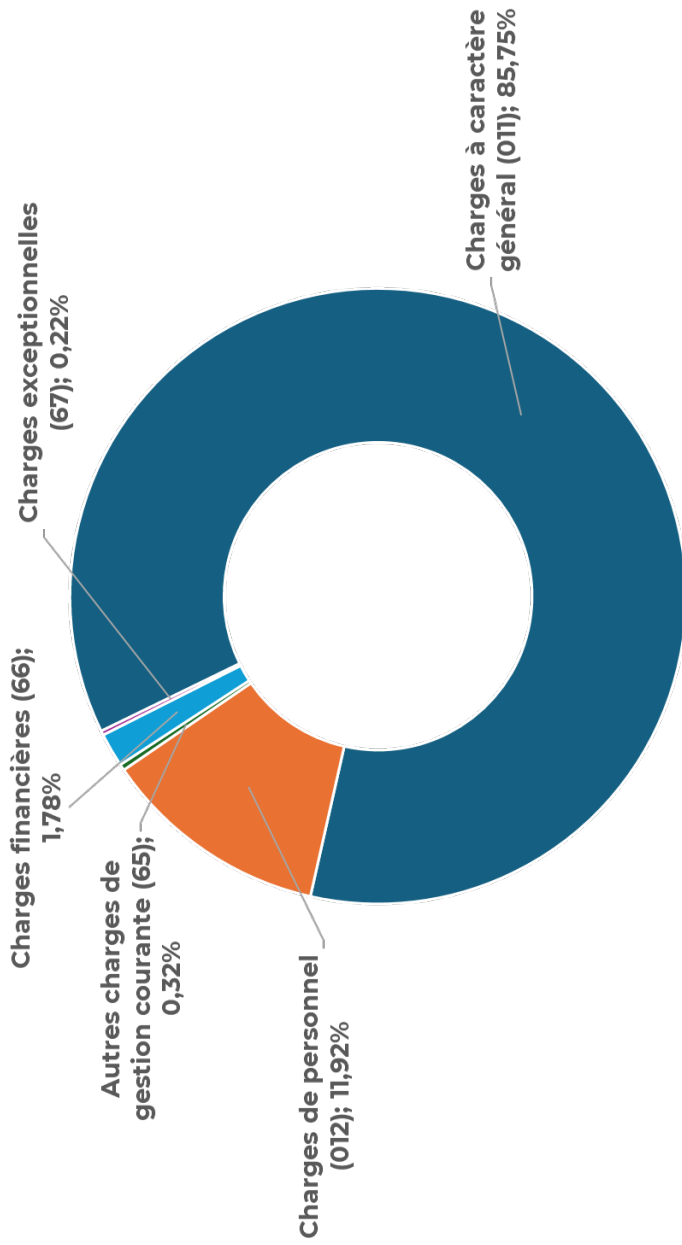


Année	2022	2023	2024
Charges de gestion	2 245 820 €	2 464 972 €	2 776 554 €
Charges de personnel	306 404 €	349 360 €	384 657 €
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €
Charges financières	6 005 €	45 358 €	57 368 €
Autres dépenses	12 402 €	25 604 €	7 225 €
Total Dépenses de fonctionnement	2 570 633 €	2 885 297 €	3 225 806 €
Évolution en %	- %	12,24 %	11,8 %

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 3 225 806 € en 2024.

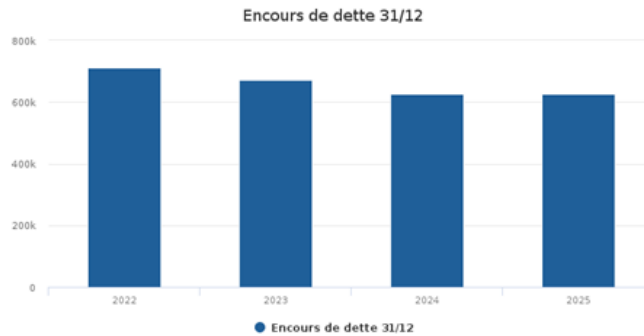
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



3. L'endettement du budget Déchets

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, le budget dispose d'un encours de dette de 626 676 €.



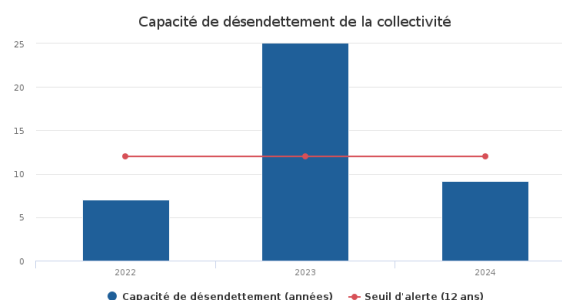
Année	2022	2023	2024
Emprunt Contracté	50 000 €	420 000 €	0 €
Intérêt de la dette	4 537 €	11 572 €	16 637 €
Capital Remboursé	25 676 €	40 136 €	45 700 €
Annuité	30 213 €	51 708 €	62 337 €
Encours de dette	712 513 €	672 376 €	626 676 €

3.2 La solvabilité du budget

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de l'EPCI est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le



ID : 089-200039758-20250317-DCC2025_47-DE

4. Les investissements du budget déchets

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

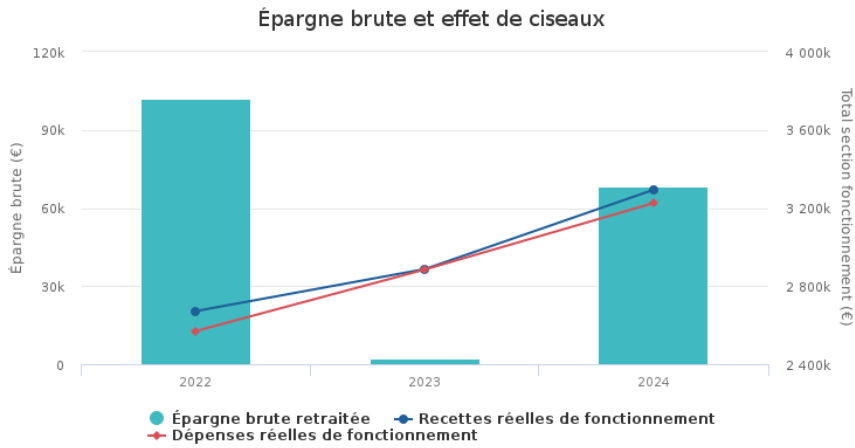
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	2 672 578	2 887 523	3 293 943
<i>Dont Produits de cession</i>	0	0	0
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 570 633	2 885 297	3 225 806
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	12 402	5 622	7 225
Epargne brute	101 944	2 225	68 137
Taux d'épargne brute %	3.81 %	0.08 %	2.07 %
Amortissement de la dette	25 676 €	40 136 €	45 700 €
Epargne nette	76 267	-37 910	22 436
Encours de dette	712 513 €	672 376 €	626 676 €
Capacité de désendettement	6,99	100	9,2

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

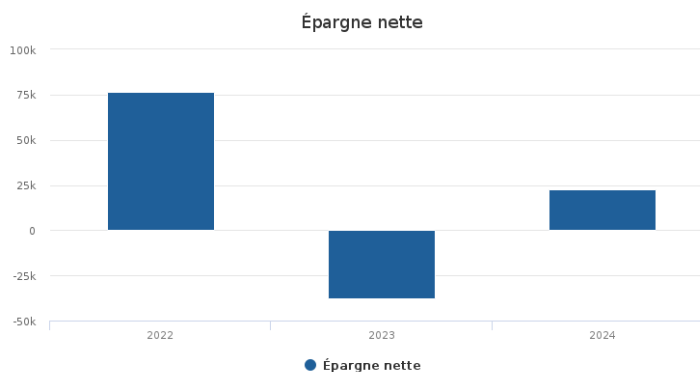
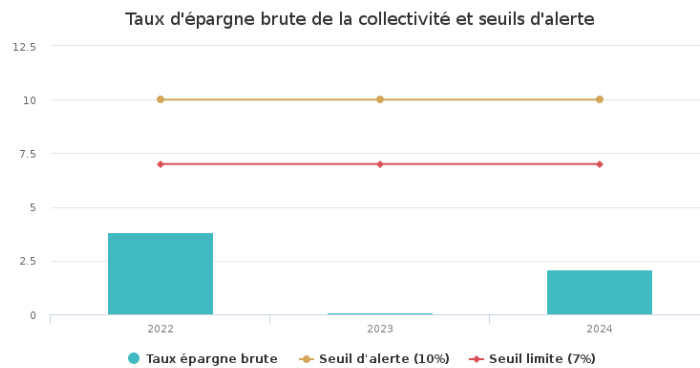


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024

Année	2024
Immobilisations incorporelles	16 992 €
Immobilisations corporelles	265 301 €
Immobilisations en cours	6 595 €
Subvention d'équipement versées	0 €
Total dépenses d'équipement	288 888 €

4.3 Les besoins de financement

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs.

Année	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	526 162 €	720 450 €	288 889 €
Remboursement de la dette	25 676 €	40 136 €	45 700 €
Dépenses d'ordre	33 975 €	28 010 €	60 084 €
Dépenses d'investissement	585 813 €	788 596 €	394 673 €

Année	2022	2023	2024
Subventions d'investissement	0 €	156 988 €	145 042 €
FCTVA	39 182 €	138 471 €	12 093 €
Autres ressources	1 €	33 264 €	1 €
Recettes d'ordre	93 660 €	100 920 €	134 048 €
Emprunt	50 000 €	420 000 €	0 €
Autofinancement	26 837 €	200 833 €	0 €
Recettes d'investissement	209 680 €	1 050 476 €	291 185 €
Résultat n-1	215 014 €	-161 118 €	100 762 €
Solde	-161 119 €	100 762 €	-2 726 €

Les axes principaux de l'action

Les grandes lignes de réflexion dans l'élaboration des budgets principal, annexes et autonome 2025 doivent être considérées avec une grande prudence budgétaire qui nécessitera obligatoirement un arbitrage impliquant une éventuelle reprogrammation de certaines actions/études et/ou de certains travaux, les années suivantes, voire l'annulation de certains projets :

- Principales actions et études :
 - Mise en œuvre d'actions du Plan climat air énergie territorial par des actions en interne,
 - Mise en œuvre et/ou instruction d'actions inhérentes à la mobilité,
 - Finalisation de la commercialisation des parcelles du parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon,
 - Accompagner la démarche de labellisation du Grand Site de Vézelay,
 - Étude pour la Valorisation du port de Châtel-Censoir,
 - Concrétisation de la mise en œuvre des composteurs collectifs pour la gestion des biodéchets,
 - Installation d'une bâche de défense à incendie à la déchetterie à Étaule,
 - Études pour le transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif »,
 - Instruction du projet de la création d'un Pôle « Petite enfance-Enfance-Jeunesse »,
 - Poursuite de l'étude de l'extension de la crèche Galipette et de la rénovation de la toiture,
 - Sécurisation des espaces extérieurs de l'Accueil de loisirs intercommunal à Avallon,
 - Étude pour un nouvel accès sur la cour extérieure au Relais Petite Enfance pour une mise en œuvre en 2026,
 - Programmation de la rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux,
 - Étude pour la réfection de la toiture du siège,
 - Étude d'un accès sécurisé du siège du 10 rue Pasteur à Avallon pour une mise en œuvre en 2026,
 - Poursuite de l'étude de la sécurisation et du confort des conditions d'accueil à la piscine,
 - Poursuite du déploiement progressif de la démarche de communication.

- Principaux travaux :
 - Aménagement d'un ou plusieurs point(s) info et relais mobilité,
 - Finalisation de l'aménagement du Pôle administratif, technique et environnemental (500 000,00 euros HT, 48 % de subvention accordée),
 - **Concrétisation du projet de la véloroute.**

- Finances :
 - Participation au financement de l'évaluation du Schéma de cohérence territoriale (72% de 25 000,00 euros TTC),
 - Appui constant au développement de l'Office de tourisme intercommunal,
 - Participation au financement du Syndicat mixte du Grand Site de Vézelay (cf. : 50 600,00 euros/an),
 - Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le service des déchets et assimilés,
 - Réflexion à mener sur la nécessité d'une révision et d'harmonisation des tarifs des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux,
 - Réflexion à mener sur la nécessité d'une révision des tarifs de la piscine intercommunale,
 - Soutien aux actions en cours, sans en créer de nouvelles, du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais qui apportent une plus-value incontestable aux acteurs locaux et aux porteurs de projets, avec notamment une enveloppe financière Région/Europe 2023-2026 contractualisée à hauteur d'environ 3 000 000,00 euros auxquels s'ajoutent des crédits d'état et départementaux pour des projets à dominante « transition écologique et attractivité du territoire »,

- Capacité de nouveaux prêts compte tenu du remboursement du capital des prêts du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon,
- Proposition d'une hausse modérée de la fiscalité du foncier bâti.

- Ressources humaines :
 - Augmentation des charges salariales (augmentation du taux de CNRACL de 3 points),
 - Organisation du personnel et optimisation des conditions de travail,
 - Mise en œuvre d'actions en application du document unique d'évaluation des risques professionnelles.

Orientations budgétaires 2025

L'élaboration du budget primitif 2025 reposera sur une maîtrise volontaire des charges de fonctionnement tout en satisfaisant aux exigences requises pour l'exercice des compétences qui sont confiées à la CCAVM. Cependant, compte tenu d'une relative nécessité de mise en œuvre de besoins exprimés dans le cadre de l'élaboration des budgets, il sera proposé, à ce stade de la réflexion, d'appliquer une hausse du taux de la taxe du foncier bâti pour faire face, en partie, au financement des opérations nouvelles.

- A) Gestion des Ressources humaines** : les effectifs de la CCAVM au 1^{er} janvier 2025 sont de **95 agents pour 84.05 ETP** (emplois permanents et non permanents pourvus). Le tableau suivant présente la répartition des effectifs :

	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Nombre ETP</i>
Actions générales, transversales, non affectées	11	10.41
Direction générale	1	1
Finances	1	1
Administration générale, Ressources Humaines	6	5.91
Communication	1	1
Projet	1	1
Prévention	1	0.5
Service commun : Autorisation du Droit des sols	2	2
Déchets ménagers	10	9.5
Aménagement de l'espace : Transition écologique et solidaire, PCAET	1	1
Aménagement de l'espace : Mobilité	1	1
Action sociale	54	44.25
Responsable Enfance-jeunesse		
Enfance jeunesse (Chris)	1	1
Accueil Petite-Enfance	33	32.09
Relais Petite Enfance	1	1
Accueil de loisirs sans hébergement	19	10,48
Service technique	3	3
Piscine intercommunale	13	12.13
Service commun reliure	1	0,57

L'action sociale : l'action sociale comprend notamment :

- La cotisation au Centre national d'action sociale,
- La garantie « maintien de salaire » des agents,
- Le Noël des agents et des enfants.

Temps de travail : par délibération en date du 13 février 2017, le Conseil Communautaire a adopté l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté de communes en fixant la durée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365,
- Nombre de jours non travaillés : 137,
 - Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches),
 - Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires),
 - 8 jours fériés (forfait annuel),
- Nombre de jours travaillés : 228 à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures.

Les principales durées de travail mises en place au sein de la collectivité sont les suivantes :

- 35 heures réparties sur 4, 4,5 jours et 5 jours,
- 36 heures réparties sur 5 jours (avec 6 jours de RTT)
- 36 heures 30 réparties sur 4,5 et 5 jours (avec 9 jours de RTT),
- 37 heures réparties sur 4 jours (avec 12 jours de RTT)
- 39 heures réparties sur 4.5 et 5 jours (avec 23 jours de RTT).

Mouvements de personnel : considérant les compétences de la collectivité et à partir des besoins exprimés et motivés des services et en accord avec le Comité Social Territorial :

- Recrutement de nouveaux agents,
- Créations et suppressions de postes inhérents aux mouvements des agents.

Formation des agents

- Continuer de former les agents sur le maniement des extincteurs,
- Continuer la formation PRAP (prévention des risques liés à l'activités physique) à destination des professionnels de la petite enfance,
- Organiser les mises à jour de la formation des sauveteurs secouristes du travail et/ou former les agents volontaires,
- Favoriser la montée en compétence des agents par le biais de la formation,
- Organiser des formations sur les fondamentaux de la commande publique et les bases du budget à destination des responsables de service.

Bilan social : le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes n'étant pas obligatoire pour les EPCI de moins 20 000 habitants, il sera néanmoins présenté pour information en Conseil Communautaire chaque année dès qu'il sera approuvé par le Comité Social Territorial.

B) Fonds de concours, participations et subventions : le niveau **prévisionnel** des fonds de concours, participations et subventions à accorder en 2025 est proposé à hauteur de 1 078 474,24 euros (cf. 2024 : 1 018 199,22 euros payés et/ou engagés), soit +5,91%.

C) Conséquences des lois de finances pour le budget 2025

- **Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH)**
 - La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition n'est plus définie par les lois de finances. Depuis 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée et non prévisionnelle.

- Le taux 2025 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023, soit 1,70 %.
 Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par les lois de finances :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2,20%	0,90%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90 %	1,70 %

- **Ressources fiscales 2025** : les prévisions en matière de recettes fiscales s'établissent comme suit sans tenir compte d'une éventuelle augmentation du taux de la taxe foncière du bâti :

	Réalisé 2024	Estimé 2025	Observations
Taxe d'habitation	189 876,00		Le produit est difficilement estimable du fait de l'exonération totale de la taxe sur les résidences principales.
Taxe foncière bâti	679 063,00	690 607,00	Le produit 2024 augmente du fait de l'augmentation des bases de 1.70 %.
Taxe foncière non bâti	100 984,00	102 700,00	Le produit 2024 augmente du fait de l'augmentation des bases de 1.70 %.
CFE	1 983 624,00	1 983 624,00	Proposition de reconduire le produit 2024
CVAE (compensation TVA)	1 252 352,00	1 252 352,00	Proposition de reconduire le produit 2024
IFER	542 583,00	542 583,00	Proposition de reconduire le produit 2024
TASCOM	315 065,00	315 065,00	Proposition de reconduire le produit 2024

- **Dotations de l'Etat** : le tableau suivant retrace l'évolution de la Dotation globale de fonctionnement perçue par la CCAVM :

	2022	2023	2024	Estimation 2025
Dotation d'intercommunalité	268 265,00	259 805,00	298 323,00	285 000,00
Dotation de compensation	739 530,00	735 236,00	723 069,00	708 000,00
Total DGF	1 007 795,00	995 041,00	1 021 392,00	993 000,00

	2022	2023	2024	Estimation 2025
DCRTP	+ 14 080,00	+ 14 080,00	+ 12 771,00	+ 12 771,00
FNGIR	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00
FPIC	+ 82 665,00	+ 82 665,00	+ 71 498,00	+ 65 000,00

- **Fiscalité des énergies renouvelables** : la collectivité commence de percevoir de la fiscalité inhérente à des parcs éoliens sur son territoire, ce qui est donc une ressource nouvelle depuis 2022.
- **Services intercommunaux** : dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025, il n'est pas exclu d'étudier une revalorisation, en cours d'année, des tarifs des services offerts à la population :
 - Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux,
 - Piscine intercommunale : étudier une augmentation de la participation financière des collectivités voisines et du Conseil Départemental de l'Yonne.

Annexe 1 au rapport des orientations budgétaires 2025**Plan pluriannuel d'investissements**

Le plan pluriannuel, prévisionnel et non exhaustif, des principaux investissements de la collectivité est établi comme suit (montants estimatifs exprimés en TTC) :

Budget principal

	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	Subventions
Modifications et révisions du PLUI	48 840	40 000	40 000	40 000	-
Points d'information et relais mobilité	85 000	123 700	123 700		A solliciter
Étude véloroute	10 000				Obtenues
Etude pôle technique	59 500				Obtenues
Travaux Véloroute	1 107 000	1 107 000			Obtenues
Aides à l'immobilier d'entreprises	27 000	10 000	10 000	10 000	-
Voirie Zone Grande Corvée		85 000			-
Eclairage Zone Grande Corvée	10 000				-
Réhabilitation de l'entrée de la cave du site d'information touristique d'Avallon	10 298				A solliciter
Réfection toiture Office de tourisme Avallon		45 000			-
Réhabilitation de l'aire de grand passage		365 000			A solliciter
Création parking pôle technique	25 700				-
Travaux pôle technique et environnemental (y compris système d'alarme)	371 770				-
Aménagement pôle technique (informatique, bureau)	5 000	10 000			-
Matériel services techniques	2 000	5 000	5 000	5 000	-
Enseigne siège	4 842				-
Sécurisation du siège		12 000			A solliciter
Réfection toiture siège		200 000			A solliciter
Projet de solarisation des toitures (étude de faisabilité)	10 000				-
Réaménagement de l'accueil de la piscine intercommunale	26 000	115 000			-
Piscine (structure gonflable, autolaveuse, nettoyeur haute pression, mobilier)	15 500				-
Signalisation verticale	2 000	2 000	2 000	2 000	-
Licence logiciel de comptabilité et ressources humaines	4 500	5 000	5 000	5 000	-
Renouvellement extincteurs	5 000				-
Installation téléphonique	14 000				-
Matériel informatique	10 000	10 000	10 000	10 000	-
Divers Mobiliers	5 000				-
Divers équipements	5 158				-
Dépenses d'équipement brutes	757 108	1 027 700	195 700	72 000	

Budget annexe « gestion du service Enfance/Jeunesse »

	BP 2025	BP 2026	BP 2027	2018	Subvention
Création d'un pôle Petite-Enfance-Jeunesse (ex-école des jardins)	66 600	659 177	2 309 280		A solliciter
Extension de la crèche Galipette et toiture	35 000	200 000			A solliciter
Sécurisation de l'accès de l'ALSH 123 Soleil (portail et visio)	11 600				A solliciter
Ouverture sur jardin et déplacement clôture RAM		5 600			-
Mur ALSH 123 Soleil		70 000			Mur commun avec la ville
Travaux et renouvellement biens	8 000	10 000	10 000	10 000	-
Cabanon Capucine		10 000			
Dépenses d'équipement brutes	121 200	954 777	2 319 280	10 000	

Budget autonome « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés »

	BP 2025	BP 2026	BP 2027	2028	Subventions
Caniveau déchetterie Champ Ravier	20 000				-
Installation d'une bâche incendie	15 900				
Eclairage public déchetterie	8 000				-
Conteneurs verre	10 000	10 000	10 000	10 000	-
Conteneurs tri et OM	7 000	7 000	7 000	7 000	-
Véhicule biodéchets	15 000				-
Banque d'accueil PTI	10 000				-
Cartes d'accès magnétique		A chiffrer			A solliciter
Remorque	3 000				Remboursement assurance 1 800 €
Mobiliers divers PTI	8 000				
Divers petits équipements	10 000	10 000	10 000	10 000	
Dépenses d'équipement brutes	106 900	27 000	27 000	27 000	

Annexe 2 au rapport des orientations budgétaires 2025 Rapport annuel sur la mutualisation au sein de la CCAVM

Le présent rapport annuel présente la méthodologie engagée et dresse l'état d'avancement des actions de mutualisation.

Un schéma de mutualisation au service du territoire

- La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses Communes membres.
- Dans cette perspective, les élus de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan ont tenu à développer cette démarche au cours du 1^{er} semestre 2016.
- Une 1^{ère} phase, d'analyses et d'élaboration d'un état des lieux, a permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir, formalisées dans un projet de rapport de mutualisation. Ce projet de Schéma de mutualisation a été soumis à la consultation des communes.
- En date du 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté le Schéma de mutualisation entre la CCAVM et ses communes membres avec comme objectifs :
 - De garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur,
 - De partager le savoir-faire,
 - D'améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale,
 - De rechercher des économies d'échelle.

Base de connaissance du schéma de mutualisation

1. Définitions

- **Mutualisation** : la mutualisation, qui peut prendre diverses formes, permet la mise en commun, par des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de moyens, équipements, matériels ou personnels.
- **Schéma de mutualisation** : il s'agit d'un document d'orientation qui doit servir à impulser une dynamique et permettre d'aller vers plus de mutualisation. Ce document fait l'objet d'adaptations selon les opportunités.

2. Références

- La loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) s'inscrit dans un processus qui visait à la simplification des structures territoriales, la réduction du nombre d'échelons territoriaux, la clarification des compétences et des financements. Elle a également systématisé la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation. Elle impose aux Communes et Communautés d'élaborer un schéma de mutualisation dans l'année suivant le renouvellement du conseil municipal.
- La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 finalise la sécurisation juridique des coopérations du bloc local.
- Mars 2015 : 1^{ère} obligation de Schéma de mutualisation (obligation reportée à décembre 2015). Elle est le 1^{er} des 3 nouveaux éléments de la loi du Gouvernement pour réformer la décentralisation.
- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : 3^{ème} et dernier volet de la Réforme territoriale, la loi a été promulguée le 7 août 2015. Entre autres dispositions, ce texte apporte des précisions et simplifications pour la mise en place de services communs entre EPCI et communes.

3. Contexte de la mutualisation

- Obligation législative : l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité

propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les communes membres.

- Contexte financier contraint : les dotations de l'État s'amoinrent fortement.
- Retrait de l'État : le Schéma de mutualisation peut répondre aux attentes des communes suite au retrait des services de l'État.
- Les préconisations de la cour des comptes : la cour des comptes presse les collectivités de participer davantage à la réduction du déficit public dont une des pistes évoquées est la mutualisation des services.

4. Rappel des principaux objectifs du Schéma de Mutualisation : faire mieux ensemble pour :

- Améliorer l'offre de service rendu à l'utilisateur (assurer la présence, l'efficacité et la qualité des services publics pour tous les habitants des communes du territoire). Préserver la proximité et l'accessibilité de ces services,
- Renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire, en prenant notamment en considération les capacités et besoins des plus petites communes,
- Faciliter la mutualisation entre les communes en leur apportant conseils et aide juridique et aussi, par exemple, en favorisant le remplacement d'adjoints administratifs provisoirement absents,
- Développer, par la gestion en commun de moyens, des politiques publiques plus ambitieuses, efficaces et cohérentes au service des usagers,
- Développer les expertises et les ressources sur le territoire, améliorer et valoriser les compétences et savoirs,
- Rationaliser les structures, décloisonner les organisations ; mettre en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune,
- Optimiser la dépense publique.

5. Rappel des principes directeurs de la démarche de mutualisation :

- **Concertation** : la préparation et le suivi des mutualisations (grandes orientations, stratégies et évaluations) sont confiés au Conseil des Maires,
- **Qualité** : toute mutualisation est fondée comme un outil au service d'un projet visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité du service public en préservant les services de proximité,
- **Liberté** : aucune mutualisation n'est imposée, à savoir que toute commune reste libre de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation,
- **Humanité** : la dimension ressources humaines doit être intégrée systématiquement dans le processus : il faut notamment étudier l'impact sur les agents et leurs statuts, unifier les outils et les procédures, organiser les formations nécessaires, veiller à ne pas complexifier la relation hiérarchique,
- **Clarté** : la mutualisation doit être financée par les différentes collectivités parties prenantes sur la base d'un accord financier préalable (et prospectif) clair et précis,
- **Évolution** : la mutualisation doit être considérée comme un processus évolutif, s'adaptant à l'évolution des besoins et ne s'interdisant pas des étapes expérimentales.

Les actions en cours, 2025 et à venir

- La reliure des registres administratifs va se poursuivre.
- Les marchés mutualisés en cours :
 - Locations de photocopieurs-scanners,
 - Acquisition et maintenance de défibrillateurs.
- Les marchés mutualisés en cours et à relancer en 2025 :
 - Maintenance des équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,
 - Prestations de dépistage du radon dans les Établissements recevant du public,
 - Vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et équipements sportifs extérieurs,
 - Contrôle technique et maintenance des points d'eau incendie.

- Les marchés qui pourraient être mutualisés :
 - Élagage des haies en bordures des voies communales,
 - Contrôle des paratonnerres,
 - La solarisation des bâtiments publics,
 - Formation par modules pour les secrétaires de mairie et les élus,
 - Actions mutualisées pour la réduction de consommation des énergies des bâtiments communaux et intercommunaux,
 - Acquisition de réserves d'eaux pluviales.
-